

Arrêté temporaire de circulation

RUE DAVIERS (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **Monsieur Pierrick PAPIN demeurant 48 rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 SEVREMOINE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2026 au 05/05/2026 RUE DAVIERS (JALLAIS)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 29/04/2026 et jusqu'au 05/05/2026, RUE DAVIERS, du 2 jusqu'à la RUE HENRI IV, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

Les véhicules venant de la RUE DAVIERS ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M PAPIN Pierrick.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23 mars 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- M PAPIN Pierrick
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- SCI PAP'S ONE
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.